Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

N° délibération

5-2026 3 26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 26 mars 2026

Le 26 mars 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 20 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (34) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Était absente en ayant donné pouvoir (1) : Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Louisette Badoual est désignée secrétaire de séance.

Objet : Commission communale pour l'accessibilité : création

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	34
Pouvoirs	1
Pour	35
Contre	
Abstention	

OBJET Commission communale pour l'accessibilité : création

Monsieur le Maire expose que de par son expertise d'usage, cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la commune et les services municipaux dans la mise en accessibilité progressive du cadre bâti, des espaces publics mais également dans tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.
Ses rapports annuels, présentés chaque année en Conseil municipal, attestent de son investissement et des projets développés.
la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la commune ;
La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.
- Enfin, la Commission Communale pour l'Accessibilité prend une place déterminante dans le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée.

Elle est destinataire :
- des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situé sur le territoire de la commune du Mené, et de leurs documents de suivi. Par ailleurs, elle tient à jour par voie électronique :
- la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Conformément à la législation, la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera dressée par arrêté municipal suivant le cadre ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_6-DE

Représentants élus : M. le Maire + 6 conseillers municipaux. A cet effet, Mr le Maire propose de désigner : Jean-Luc Labbé, Jean-Michel Donne, Yvon Perrin, Eric Jaffrot, Rémy Tertre et Marie-Noëlle Collet.
Représentants d'associations d'usagers : si possible 1 membre du Club de l'amitié ; 1 membre de la FNACA.
Représentant d'associations de personnes handicapées : 1 membre de l'association des Paralysés de France ou à défaut, 1 personne ayant une expertise ou expérience dans le champ du handicap.
Représentant du service Incendie : 1 membre du Centre de Secours de Plessala.

Le Conseil municipal décide de :
- AUTORISER la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- AUTORISER M. le Maire à arrêter la composition de ladite commission comme proposée.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 31 mars 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Louisette Badoual

Secrétaire de séance

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le _____

- et de sa publication le _____

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)